

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33
Procurations : 1

L'an deux mille treize
le trente septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

- 8 OCT. 2013
Convocation du Conseil Municipal en date
du : 23/09/2013

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme CAMBON-BONAVITA Marie Anne ayant donné procuration à M. Antoine BEUGNARD.

Affichage en date du : 23/09/2013

Publication de la présente en date du :
- 7 OCT. 2013

Secrétaire de Séance : M. Francis THERY.

Réception en préfecture : - 3 OCT. 2013

N° 2013-09-17

Objet : Cimetière de Feunteun Sané – Approbation de l'extension.

Rapporteur : Robert THOMAS

Vu l'article L 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 27 juin 1977 portant création d'un nouveau cimetière à Plouzané,

M. THOMAS, adjoint aux travaux, expose que l'article L2223-1 du CGCT pose que la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal
Il rappelle que la commune a l'obligation légale d'inhumer toute personne décédée sur le territoire de la commune. Pour information, dans les cinq dernières années, il a été enregistré en moyenne l'acquisition de 39 concessions par an.

La commune a créé en 1979 un nouveau cimetière, sur le site de Feunteun Sané. Afin d'anticiper les besoins de la collectivité, il est proposé une extension du cimetière sur une surface de 5 500 m², dans le prolongement ouest du cimetière actuel. Le nombre de concessions créées dans le cadre de ce projet, représentant trente années de gestion funéraire, serait :

- de 426 concessions traditionnelles
- de 270 concessions cinéraires.
- Un jardin du souvenir est également prévu.

Les services de Brest métropole océane, en charge du dossier, ont fait réaliser une étude hydrogéologique afin de vérifier la compatibilité du sol avec l'affectation prévue. Ce rapport a conclu que les caractéristiques essentielles des sols sont dans l'ensemble favorables à l'utilisation des terrains étudiés en vue de l'extension du cimetière. Il apparaît notamment que :

- Le risque sanitaire est négligeable dans la mesure où il est noté l'absence de cours d'eau et de ressources en eau potable pour l'alimentation humaine dans le secteur (ni puits, ni captage),
- Les écoulements seront appelés à être maîtrisés par un drainage approprié, avec rigoles centrales de manière à évacuer rapidement le maximum d'eau de ruissellement,
- Aucune nappe d'eau permanente n'a été repérée en profondeur inférieure à 3 mètres.

Compte tenu de la localisation future de cette extension, située dans une partie urbanisée de la commune et que l'extrémité Est de l'extension est située à moins de 35 mètres des habitations, conformément aux termes de l'article L2223-1 du Code général des collectivités territoriales et au code de l'environnement, il est précisé qu'une enquête publique sur ce projet d'agrandissement sera menée par Brest métropole océane, compétent en matière de créations de cimetières, préalablement à toute autorisation préfectorale d'agrandissement du cimetière actuel.

Où l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'extension du cimetière de Feunteun Sané,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 1^{er} octobre 2013

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20130930-delib2013-09-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2013
Publication : 03/10/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

